

FICHE GUIDE

# LA V.A.E.

Validation des acquis de l'expérience



# 1

## Prise de contact : Faisabilité

Tout candidat intéressé par l'obtention d'un diplôme ou d'un titre par la VAE est mis en contact avec un référent VAE (chef de projet de la certification visée) pour une étude personnalisée de son projet.

Il est demandé également au candidat de fournir un CV et un book, afin de vérifier la faisabilité de la VAE. Une réorientation peut être envisagée si le niveau est jugé insuffisant par le référent.

### Conditions de recevabilité de la demande des candidats :

La recevabilité d'une candidature se base sur 2 conditions : le candidat doit avoir une expérience en rapport direct avec le contenu de la certification et cette expérience doit être d'une durée minimum de 3 ans.

Les compétences professionnelles prises en compte sont celles acquises au travers d'activités salariées, non salariées et bénévoles en rapport direct avec une certification du Campus Fonderie de l'Image.

### Mise en place d'une convention tripartite :

Le candidat est alors renseigné sur :

- La démarche de la VAE, sources d'information générales, sur le site [vae.gouv.fr](http://vae.gouv.fr)
- Présentation du dispositif et de la démarche d'accompagnement
- Présentation des attendus de la commission de certification (dossier et jury)
- Présentation du référentiel de la certification
- Présentation des contraintes, exigences et difficultés de la mise en oeuvre d'un parcours de VAE

### La procédure de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) mise en place par l'école comprend :

4 grandes étapes, et le ou la candidat/te doit remplir 2 documents :

- Demande de recevabilité à la VAE, document Cerfa (livret 1) ;
- Dossier de preuves de compétences (livret 2) ; avant un entretien final devant un jury.

# 2

## Demande de recevabilité : Livret 1

### Première étape : Conditions de recevabilité des candidatures

Une information est effectuée par l'école auprès de tout candidat qui souhaite s'engager dans une démarche de VAE, et le livret 1 ([Demande de recevabilité à la VAE, Cerfa n°12818\\*2](#)), lui est transmis. Au cours de l'étape d'élaboration du livret 1, le ou la candidat/e peut bénéficier d'informations complémentaires ou de conseils de la part d'un permanent de l'école, sous forme d'entretien en face à face.

Si la demande est faisable, le candidat doit compléter le Livret 1 (adressé par mail), auquel il doit joindre les documents suivants :

- Diplômes ou titres certifiés
- Attestations de formation
- Éventuelles validations de blocs de compétences

Le tout est retourné par mail ou via un logiciel de transfert de fichiers.

### Ce dossier doit faire état des éléments suivants :

- Description des différents emplois : environnement professionnel, poste occupé, secteur d'activité, missions confiées, actions mises en œuvre
- Diplômes et/ou titres obtenus
- Formations qualifiantes suivies (non certifiantes) en relation avec la certification visée ou pouvant justifier d'un niveau de formation
- Actions de bénévolat ou activités personnelles en relation avec la certification visée.



### 3 Décision de la recevabilité

#### Deuxième étape : analyse de la demande de recevabilité (document Cerfa, livret 1)

Après examen du dossier par une personne référente de l'école, les candidats/es sont informés, dans un délai de deux mois à réception de leur dossier, des suites données à leur candidature et de la date du prochain jury, pour ceux dont les dossiers sont recevables. Le candidat reçoit le dossier de validation des compétences (livret 2). S'il le souhaite, il peut bénéficier d'un accompagnement réalisé par un conseiller VAE (voir troisième étape).

À partir du Livret 1, la recevabilité est appréciée par le Chef de projet. La décision de recevabilité est notifiée par mail au candidat.

- Si la décision de recevabilité est positive, elle enclenche le démarrage officiel de la démarche de VAE et une date provisoire pour l'évaluation du dossier d'expérience VAE est proposée.
- Si la raison de non recevabilité est un dossier incomplet ou insuffisamment précis, le candidat peut compléter son dossier et le déposer à nouveau.

### 4 Financement de la VAE

#### Selon le statut du candidat, le financement diffère :

##### Pour le salarié :

- L'employeur
- Le CPF
- Le congé VAE

##### Pour le demandeur d'emploi :

- Pôle emploi
- Le CPF

#### Tarifs 2020/21

La recevabilité du dossier VAE livret 1 est facturée 155 € net dont 5 € de cotisation à l'association Campus Fonderie de l'Image.

- Titre de niveau 4 : 1100 € net
- Titre de niveau 5 : 1350 € net
- Titre de niveau 6 : 1800 € net
- Titre de niveau 7 : 2300 € net

#### La prestation comprend :

- L'accompagnement à l'élaboration du dossier livret 2
- La préparation à l'entretien avec le jury
- Le passage devant le jury.

## 5 Dossier d'expérience VAE : Livret 2

Lorsque la demande de VAE est déclarée recevable, le candidat reçoit par mail la trame du dossier d'expérience VAE – Livret 2 et le référentiel de compétences de la certification visée. Le candidat doit compléter son dossier d'expérience VAE qui sera soumis au jury pour validation.

Il recense les compétences acquises par le candidat tout au long de son expérience professionnelle et personnelle :

- Description des aptitudes à valider
- Compétences et connaissances mises en œuvre pendant les expériences professionnelles ou personnelles
- Éventuellement formations complémentaires

Ce recensement se fait en rapport avec le référentiel de compétences de la certification visée, tous les éléments précisés doivent être soutenus par des documents de preuves de l'exercice des compétences (production de rapport, mémoire, notes, ...).

Le dossier doit être envoyé complet par mail au moins 3 semaines avant la date d'évaluation du jury VAE.

## 6 Accompagnement VAE

### Troisième étape : élaboration, par les candidats/tes, du dossier VAE (livret 2)

Les candidats/tes qui le souhaitent, peuvent bénéficier d'un accompagnement méthodologique pour élaborer leur dossier de VAE. Une convention est alors signée entre le candidat et le Campus. Le dispositif d'accompagnement repose sur la réalisation d'entretiens individuels, permettant de préciser l'implication qui est attendue d'eux, les engagements de l'école à leur égard et les modalités de l'accompagnement. Une fois son dossier constitué, celui-ci est déposé auprès de l'école qui le transmet à chacun des membres du jury pour examen.

L'accompagnement débute dès que la demande de recevabilité a été déclarée recevable et prend fin à la date d'évaluation par le jury.

L'accompagnement dure 24 heures. Il comprend :

- Une aide méthodologique à la description des activités et de l'expérience au regard du référentiel de compétences de la certification visée
- Une aide à la formalisation du dossier
- Une préparation de l'entretien avec le jury.

L'accompagnement s'organise sous forme de séances d'entretiens individuels au Campus Fonderie de l'Image ou à distance (téléphone, visioconférence). Un point à mi-parcours sera fait afin d'estimer l'avancement de la préparation du candidat.



## 7 Évaluation devant le jury

### Quatrième étape : Validation des compétences

Un jury est réuni une à deux fois par an, en fonction du nombre de candidats. Les membres du jury analysent le dossier des candidats, avant de les recevoir dans le cadre d'une soutenance individuelle. Cet entretien vise à apprécier la nature des acquis présentés par le candidat et à vérifier s'ils correspondent aux compétences et connaissances exigées par le référentiel du titre postulé. À l'issue de l'entretien individuel, et après concertation entre les membres du jury, une décision est prise de valider tout ou partie du certificat professionnel. La notification de la décision est transmise aux candidats, dans un délai de 2 semaines à l'issue de l'entretien individuel. Les candidats ayant eu une validation partielle peuvent bénéficier d'un entretien individuel afin de les aider à choisir les actions complémentaires à mettre en œuvre.

Le jury s'appuie sur le dossier d'expérience VAE du candidat et sur le référentiel de compétences de la certification visée, pour vérifier que les acquis correspondent aux aptitudes, aux connaissances et aux compétences du titre.

### L'évaluation se déroule devant un jury composé au minimum d'1/4 de professionnels et comporte :

- Une soutenance orale
- Un entretien sous forme de questions/réponses.

Le jury délibère ensuite, 3 décisions possibles :

- Validation totale
- Validation partielle
- Refus motivé de validation

L'obtention du titre est conditionné par la validation totale. La validation partielle donne droit à une attestation de compétences. Les éléments composant les blocs non-validés sont acquis pour 5 ans. Le jury indique au candidat la nature des compétences et des connaissances jugées non maîtrisées et lui donne également des orientations sur les actions à mettre en œuvre afin d'obtenir la validation d'une compétence non acquise au jour de la soutenance.

## Contact référent VAE

**Xavier RAMETTE**

Chef de projet pédagogique  
xramette@campusfonderiedelimage.org  
01 55 82 41 62